

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 10 MARS 2023**

Délibération n°23-04 : Admissions en non-valeur exercice 2021

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables.

Présents : Mesdames Nora BERROUKECHE, Sylvie BONNET, Nadia SEMACHE
Messieurs Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS,
Jérémy LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Philippe VALENTIN,

Pouvoir : Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Philippe VALENTIN
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Madame Sylvie BONNET
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémy LACROIX
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Daniel VILLAREALE donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés : Messieurs Gaël PERDRIAU, Pierre VERICEL

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Monsieur Le trésorier municipal, comptable du syndicat mixte, sollicite l'admission en non-valeur de créances de l'exercice 2021 jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée...) ou de faible montant (créance minime, inférieure au seuil de poursuite) Il a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 65.42€TTC.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical :

- **approuve l'admission en non-valeur les produits irrécouvrables transmis par le Trésorier d'un montant de 65.42€TTC.**
- **impute cette dépense au compte 6541.**

A Saint-Etienne, le 10 mars 2023,

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

François DRIOL
Vice-Président

Nombre de votants : 19 représentant 91.65% des voix
Suffrages exprimés : 19 représentant 91.65% des voix
Vote POUR : 19 représentant 91.65% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0